



2026.07.78

ARRETE MUNICIPAL
Travaux de refecton de la Toiture
27 rue Claude Peurière

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code de la Route,

VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par M. CHARVET, pour l'entreprise LOIRE TOITURE, domiciliée à SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD 370 route du Château d'eau, et concernant des travaux de réfection de toiture au 27 rue Claude Peurière à NOIRETABLE, le long de la RD 1089,

VU l'arrêté préfectoral n° DT-25-0054 du 27/02/2025 portant avis annuel du Préfet de la Loire, et les réserves,

VU le calendrier des jours hors chantier 2026,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de signaler ce chantier.

ARRETE

Article 1 –M. CHARVET va procéder à la réfection de la toiture, située au 27 rue Claude Peurière. Il va installer un échafaudage en bordure de la RD 1089, aussi un camion grue sera stationné à cette même adresse les 22 et 23 juillet 2026.

Article 3 –Il devra respecter le manuel de chantier du conducteur de travaux.

Article 4–Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de marcher sur le trottoir au niveau du 27 rue Claude Peurière à compter **du 16/07/2026 et jusqu'au 5/09/2026 inclus.**

Article 5 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par M. CHARVET.

Article 6– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7– Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- ddt.smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr
- stdmontbrissonnais@loire.fr
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- M. CHARVET, Loire Toiture contact@loiretoiture.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr

NOIRETABLE, le 08/07/2026
Le Maire, Julien DEGOUT

